

CONVENTION DE SUBVENTION UNIQUE
RELATIVE AU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE
au titre de l'année 2019

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu la délibération n° 122-2017 du CCAS de la Ville de Colmar du 20 juin 2017 approuvant, notamment, le portage-juridico financier du Programme de Réussite Educative et le financement du poste de coordonnateur,

Vu la délibération n° 188-2019 du CCAS de la Ville de Colmar du 18 juin 2019 autorisant le Président du CCAS à signer les conventions au Programme de Réussite Educative,

Vu la délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental du 11 octobre 2019 approuvant la convention et autorisant la Présidente du Conseil départemental à la signer,

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale, 1, Place de la Mairie - 68000 Colmar, représenté par Monsieur Gilbert MEYER, le Président du Centre Communal d'Action Sociale et Maire de Colmar.

Et, d'autre part,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 avenue d'Alsace – BP 20351 - 68006 COLMAR, représenté par Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les obligations réciproques entre le CCAS de la Ville de Colmar et le Département du Haut-Rhin pour la réalisation du Programme de Réussite Educative (PRE).

La mise en œuvre du PRE est inscrit dans le volet « Réussite Educative » du contrat de Ville 2015/2020 en lien avec les différents partenaires institutionnels (Etat, Ville, CD68, CAF68, Education Nationale) associatifs et les acteurs concernés par les domaines socio-éducatifs et sanitaires dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

L'objectif du PRE est de rendre effective l'égalité des chances pour tous les enfants et les adolescents de 2 à 16 ans qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement, par le biais d'une coordination renforcée des différents acteurs œuvrant pour ce public.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants sont mis en œuvre :

- Une coordinatrice du PRE (1ETP), qui coordonnera le dispositif.
- Les dépenses générales selon les besoins et le plan de communication du PRE.

Article 2 : Montant de la subvention départementale

Au titre de l'exercice 2019, et au vu du budget prévisionnel, le Département du Haut-Rhin contribue financièrement pour un montant de 5 000 €, sur un montant global de 66 000 €.

Pour information, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et l'Agence Régionale de la Santé contribuent conjointement au financement du PRE pour un montant respectif de 6 000 € et de 5 000 € en 2019.

En contrepartie de cette aide, le CCAS de la Ville de Colmar (ou le coordonnateur PRE) s'engage à :

- inviter le Département aux différentes instances : comité de pilotage, comité technique et équipes pluridisciplinaires de soutien des 2 QPV,
- transmettre au Département un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées annuellement dans le cadre de ce dispositif au plus tard dans les 90 jours maximum à compter de la date de fin de réalisation des actions et des coopérations partenariales construites ou en cours de construction,
- associer le Département à la définition des outils de travail et des indicateurs destinés à l'évaluation du dispositif,
- promouvoir et faire respecter toutes les valeurs de la République,
- s'engager également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe,
- réaliser les actions prévues avant le 31 décembre 2019.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2019.

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée sur le compte du CCAS selon les procédures comptables en vigueur après la signature de la présente convention. Le versement sera effectué au compte de la Trésorerie Principale Municipale.

RIB : 30001 00307 C68000000000 91

IBAN : FR43 3000 1003 07C6 8000 0000 091

BIC : BDFEFRPPCCT

En cas de non-respect des obligations figurant à l'article 2 de la présente convention, le Département pourra exiger le remboursement tout ou partie de la subvention versée. Le Département en informera le CCAS par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Contrôle

Le CCAS de Colmar s'engage à mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment et de faciliter tout contrôle sur pièces ou sur place.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée sans effet à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant sa réception.

Le reversement au Trésor Public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____, à Colmar

Pour le CCAS de la Ville de Colmar

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale et Maire de la Ville de Colmar

Monsieur Gilbert MEYER

Pour le Département du Haut-Rhin

La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin

Madame Brigitte KLINKERT

CHARTRE DE DEONTOLOGIE

PREAMBULE

Le plan de cohésion sociale prévu par la loi du 18 janvier 2005 vise notamment à restaurer l'égalité des chances pour les jeunes, de quartiers de la politique de la Ville (Europe/Schweitzer – Florimont/Bel Air), ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à un développement harmonieux.

Dans cet objectif, les programmes 15 et 16 du plan précité concernant la réussite éducative offrent des moyens et des outils nouveaux et/ou complémentaires, permettant, dès les premières années de l'école maternelle (2 ans) et jusqu'au terme de leur scolarité (16 ans), l'accompagnement des enfants et des adolescents, par une prise en charge globale de leurs difficultés.

Le PRE (Programme de Réussite Educative) fonde son action sur un parcours individualisé des enfants et des adolescents hors temps scolaire et dans leur environnement social et familial.

Les instances locales partenariales, constituées dans le cadre du PRE sont chargées de mettre en œuvre le dispositif. Dans ce cadre-là les professionnels qui les composent, sont amenés à échanger des informations relatives à la situation des enfants, des adolescents et de leurs familles ; cela implique la détermination d'un cadre de fonctionnement garantissant à la fois le droit au respect de la vie privée des enfants, des adolescents et des familles et la stricte confidentialité des informations échangées.

1- LES OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Article 1 : Sont les garants du dispositif de réussite éducative de Colmar, selon les principes énoncés dans la présente charte :

- Le Maire de la Ville de Colmar
- Le Préfet du Haut-Rhin
- Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
- La Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin
- Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin
- La Directrice Académique de l'Education Nationale
- Le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de la Santé

Ils sont garants du respect de la vie privée des usagers et de l'éthique des participants, selon les principes d'action de leurs institutions respectives, comme ils sont garants du respect des conditions d'application de la déontologie de ceux des professionnels, qui ont un code à ce propos.

Article 2 : La présente charte doit être portée à la connaissance des personnes suivantes :

- Les membres des Equipes Pluridisciplinaires de Réussite Educative (EPRE) des 2 QPV
- Les équipes éducatives des établissements scolaires concernés
- Les référents de parcours
- Les parents
- Toute personne associée au travail des équipes pluridisciplinaires de réussite éducative

Les participants s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente charte. Cet engagement doit être formalisé par la signature de la charte.

Article 3 : Le PRE est centré sur l'enfant et sa famille. Ils seront associés tout au long du parcours.

2- DROITS DES FAMILLES

Article 4 : Les parents, sont partie intégrante du PRE. Aucune démarche ne peut être entreprise sans leur adhésion et leur implication. Les signataires de la charte s'engagent à rechercher et à favoriser la participation des parents tout au long de l'accompagnement de l'enfant (élaboration, suivi et évaluation du parcours de réussite éducative) et à les conforter dans leur rôle éducatif.

Article 5 : Les informations relatives aux familles font l'objet d'un traitement informatique sécurisé par la Ville de Colmar dont la finalité est le traitement de la demande. Les parents ou représentants légaux de l'enfant, conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, disposent d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la portabilité et d'un droit à opposition au dossier de leur enfant. Les familles pour des motifs légitimes, peuvent s'opposer au traitement des données les concernant en en faisant part à la Ville de Colmar.

3- PARTAGE DE L'INFORMATION

Article 6 : Chacun des participants du PRE reconnaît et respecte les obligations professionnelles de chacun de ses partenaires, notamment en ce qui concerne le secret professionnel. Chacun est tenu à la plus stricte confidentialité en ce qui concerne les éléments échangés au sein du dispositif et s'engage à ne transmettre et à n'utiliser que les informations nécessaires à la réalisation du parcours de réussite éducative.

Chacun s'engage à ne pas émettre de jugements de valeur sur les situations individuelles qu'ils auront à connaître dans le cadre du PRE.

4 - PROTECTION ET CONSERVATIONS DES DONNEES

Article 7 : Les partenaires du PRE doivent veiller à la protection des documents concernant l'enfant et sa famille selon la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Article 8 : Les fiches de demande et de parcours relatives à un enfant et comprenant des données nominatives seront conservées et accessibles par les partenaires signataires de la charte uniquement le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de leur collecte.

5- RESPONSABILITES ET RAPPEL DES SANCTIONS

Article 9 : Les participants du PRE engagent leur responsabilité, en cas de violation du secret professionnel selon les termes de l'article 226-13 du code pénal.

Article 10 : Toute personne portant atteinte à la vie privée d'un usager du PRE engagera sa responsabilité civile dans les conditions de l'article 9 du code civil.

Article 11 : Tout manquement grave aux dispositions de la présente charte entraînera l'exclusion d'un membre du PRE.

La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin

Brigitte KLINKERT

Programme de Réussite Educative

Bilan intermédiaire
2018/2019

CONTRAT DE VILLE DE COLMAR 2015-2020

Texte de référence : Article 6 de la loi 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine incarne les nouvelles orientations de la politique de la ville, notamment par la mise en place d'un nouveau cadre contractuel : le contrat de ville nouvelle génération (contrat unique regroupant les actions sociales et urbaines dans les QPV).

Avant-propos

Le Programme de Réussite Educative de la Ville de Colmar a été inscrit dans les enjeux et les objectifs du contrat de ville 2015-2020 dans le volet « Réussite Educative ».

Pour mémoire, le PRE concerne les secteurs en zone d'éducation prioritaire (REP et REP+) qui correspondent aux quartiers prioritaires de la politique de la Ville, Europe/Schweitzer et Florimont/Bel'Air.

Ce dispositif vise à accompagner individuellement des enfants et des adolescents entre 2 et 16 ans, rencontrant des difficultés scolaires, éducatives, sociales et/ou de santé. Son objectif est d'augmenter les chances de réussite des enfants et des adolescents des quartiers prioritaires de la Ville et de favoriser leur épanouissement et leur bien-être. Il s'attache également à aider les familles à exercer pleinement leur mission et leur rôle éducatif.

L'accompagnement d'un enfant ou d'un jeune dans le cadre du PRE, peut comprendre une ou plusieurs propositions et actions pouvant se déployer sur une durée variable, en fonction des besoins des bénéficiaires, allant de quelques semaines à une année scolaire, voire au-delà si nécessaire.

Avant de s'engager dans la démarche PRE, la Ville de Colmar a réalisé un diagnostic permettant de recenser les besoins. Le diagnostic a démarré en juillet 2015 et cela a nécessité une année de travail.

En novembre 2015, une présentation sur le fonctionnement du PRE a été faite auprès des chefs d'établissements scolaires et un questionnaire de besoins leur a été soumis. La collecte de l'ensemble des informations recueillies en mars 2016, suivie d'une analyse et d'une synthèse, a permis d'étayer le diagnostic sur la base d'éléments tangibles.

Parallèlement, de nombreux entretiens ont été menés, pour les plus importants, avec des médecins de la PMI, l'Espace solidarité Colmar Vallées, des services de santé scolaire de l'éducation nationale, l'ORSAL (Observatoire Régional de Santé d'Alsace), l'ARS (Agence Régionale de la Santé), ...

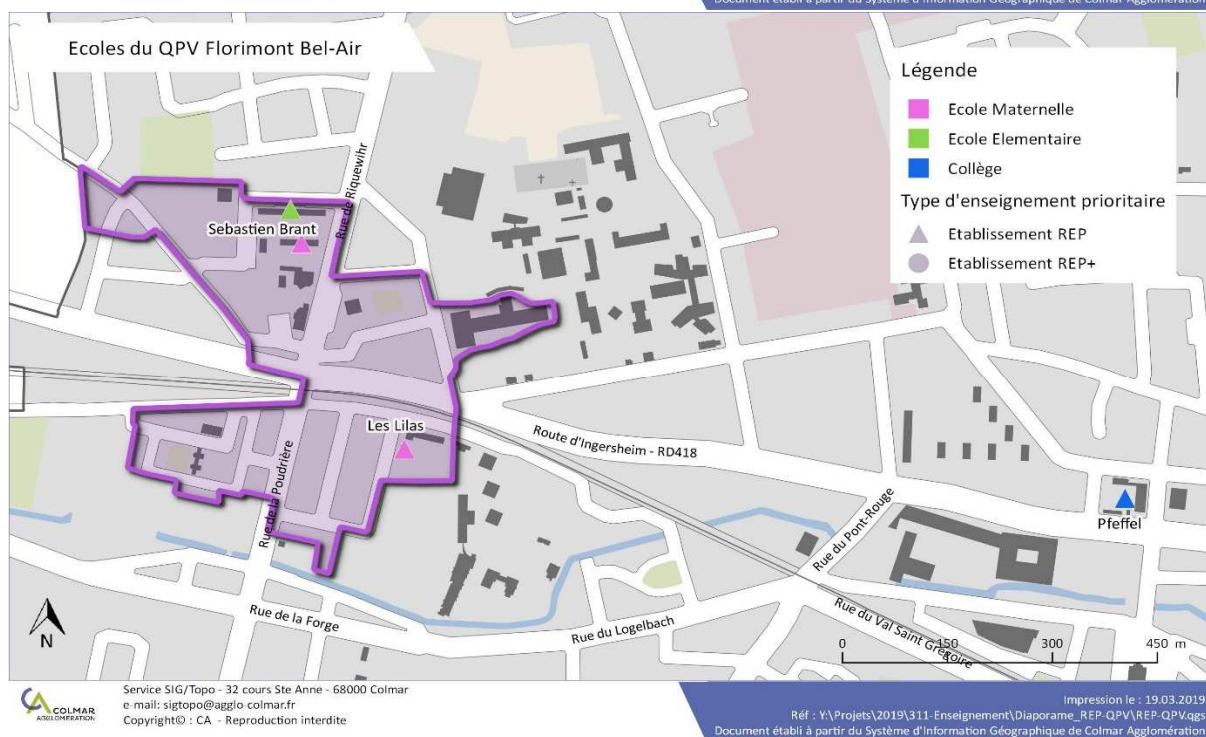
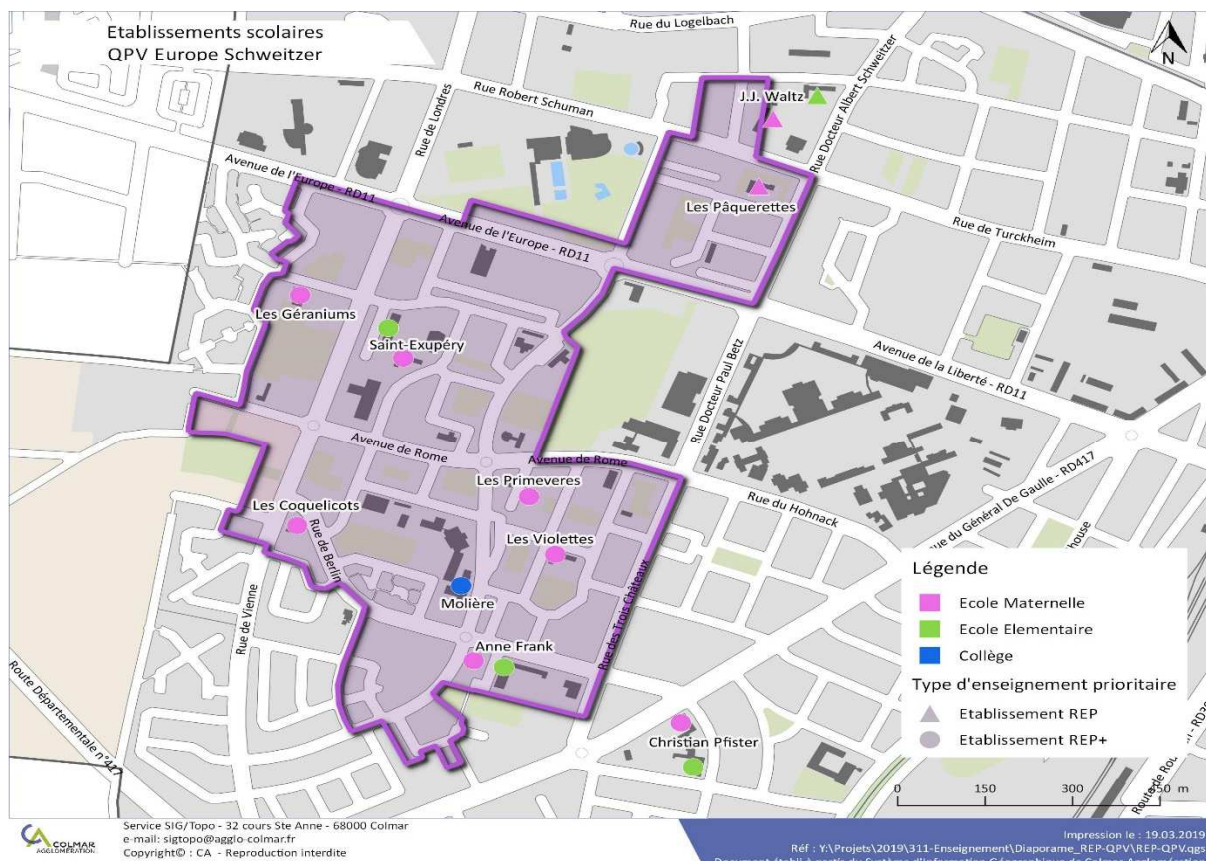
Sa mise en œuvre opérationnelle est assurée par une coordinatrice, recrutée fin 2018 et rattachée à la Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Ville (DEEJ).

Depuis, la coordinatrice a élaboré les procédures et les documents nécessaires au fonctionnement du PRE, présentés lors du premier Comité de Pilotage réuni le 22 mars 2019, et rencontré de nombreux partenaires (cf liste ci-joint).

Ce premier bilan intermédiaire, restitue l'ensemble des étapes successives, nécessaires à la construction du PRE de Colmar.

1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DE COLMAR

La Ville de Colmar comprend 9 quartiers dont deux en quartiers prioritaires (QPV) que sont : Europe/ Schweitzer et Florimont Bel'Air, représentant environ 18 % de la population de Colmar (cf. cartes ci-dessous).



De manière stratégique, il est proposé d'inscrire ces deux QPV de Colmar dans une logique d'articulation avec la politique prioritaire de l'Education Nationale REP et REP+ (Réseau d'Education Prioritaire).

2. ENJEUX DE TERRITOIRE ET OBJECTIFS DU PRE

Enjeux : combattre les inégalités sociales avec le reste du territoire. Rendre effective l'égalité des chances pour tous les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement. Etre dans une logique de prévention (dès le plus jeune âge) et permettre de lever les freins à l'épanouissement des enfants.

Objectifs : mettre en œuvre un accompagnement individuel et global des enfants entre 2 et 16 ans présentant des signes de fragilité dans le champ de l'éducation, du social, de la santé... et repérés par des enseignants, des éducateurs et/ou des animateurs de structures périscolaires, voire les parents eux même. L'accord des parents pour entrer dans le dispositif est indispensable. Sur le mode opératoire, il conviendra donc de :

- Procéder aux repérages des enfants et des jeunes en difficulté éligibles au dispositif.
- Présenter (au moins une fois par mois) des situations individuelles au sein de l'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS), comprenant des professionnels des domaines socio-éducatifs et de la santé.
- Mettre en œuvre un accompagnement individualisé et global des enfants et/ou des adolescents (2 à 16 ans). Cet accompagnement ira de quelques semaines à une année scolaire. Si besoin, le PRE peut être reconduit en fonction de la situation.
- De rendre compte des résultats et de l'évaluation du dispositif lors du comité de pilotage (1 ou 2 fois par an), tant sur le plan organisationnel que financier.

Remarque : Le PRE ne se substitue pas aux autres actions de droit commun. Sa particularité étant dans la prise en charge individuelle et globale de l'enfant ou du jeune, avec des propositions et solutions complémentaires à l'existant voire innovantes. La mutualisation de l'ensemble des compétences réunies et des dispositifs existants devrait permettre une meilleure lisibilité pour les bénéficiaires. Il doit permettre également de travailler sur le renforcement de la fonction parentale.

Etablissements scolaires concernés

Les établissements scolaires concernés par le PRE figurent selon la répartition du tableau ci-dessous :

Nombre	Etablissements	REP	REP+
2	2 collèges	Pfeffel	Molière
5	2 écoles élémentaires	S. Brant. JJ Waltz	
	3 écoles élémentaires		St Exupéry. Anne Frank. C. Pfister.
11	4 maternelles	S. Brant. Les Lilas. JJ Waltz. Les Pâquerettes	
	7 maternelles		Les Gêraniums. St Exupéry. Les primevères. Les coquelicots. Les Violettes. Anne Frank. C. Pfister.
18			

- ✓ **Nombre total d'enfants scolarisés dans les 2 QPV environ 3 460 élèves.**
- ✓ **Environ 200 enfants pourraient être susceptibles de bénéficier d'un PRE sur une période d'une année scolaire.**

3. LA GOUVERNANCE DU PRE

Afin d'assurer le bon déroulement du PRE, la Ville de Colmar a prévu de mettre en œuvre la gouvernance suivante :

➤ La coordonnatrice du PRE

La mise en œuvre opérationnelle du PRE est assurée par une coordinatrice, recrutée fin 2018. Depuis, la coordinatrice a rencontré les différents partenaires concernés par le dispositif, élaboré les procédures et les documents nécessaires au fonctionnement du PRE, qui ont été présentés lors du premier Comité de Pilotage du PRE, réuni le 22 mars 2019. En interne, la coordinatrice anime un Comité de Suivi PRE transversal aux services de la Ville. Elle a également mis en place, deux équipes pluridisciplinaires de soutien qui ont démarré en mai 2019.

- La logistique du poste a été rattachée à la Direction de l'Education de l'Enfance et de la Jeunesse (avantage : proximité avec les écoles) ;
- Sur la base d'un équivalent temps plein (ETP) dont le portage juridico-financier est assuré par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Colmar.

➤ Le référent de parcours du PRE

Le référent de parcours, animateur de métier, a été rattaché au service de l'Enseignement de la Ville dont le rôle principal est le suivant :

- Accompagner l'enfant dans le cadre des actions proposées par l'équipe pluridisciplinaire de soutien tout au long de son parcours,
- Accompagner et soutenir les parents sur la base du contrat d'engagement lié au parcours de réussite éducative,
- Assurer un rôle d'interface entre l'enfant ou l'adolescent et sa famille et les partenaires concernés par le parcours mis en place,
- Informer l'équipe pluridisciplinaire de l'évolution des parcours individualisés,

→ Il participe à toutes les étapes du parcours de réussite éducative de l'enfant ou de l'adolescent.

➤ Le comité de suivi du PRE

Le comité de suivi PRE est une instance interne à la Ville mis en place dès l'arrivée de la coordinatrice et qui permet de suivre la mise en œuvre du PRE et les évolutions successives du dispositif. Composé de techniciens ayant travaillé de près comme de loin, sur la mise en œuvre du PRE (Services de la Politique de la Ville, de l'Education de l'Enfance et de la Jeunesse, le CSC, le CCAS ...) il donne un avis d'opportunité sur la mise en œuvre opérationnelle du PRE, ses aspects techniques, le budget de fonctionnement, la création de documents officiels qui ont été rédigés (élaboration de la charte de déontologie, fiche de repérage, contrat d'engagement avec les familles, convention de partenariat, etc.), et sur son évaluation.

→ Le comité de suivi s'est réuni à 8 reprises depuis le démarrage.

➤ Une équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS)

L'EPS implique de mobiliser les acteurs concernés par la mise en œuvre d'une politique éducative à l'échelle territoriale : Education Nationale, Ville de Colmar, Conseil Départemental du Haut-Rhin, Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, CCAS, CSC, pour une plus grande efficacité des réponses.

En 2019, l'EPS s'est réunie à 3 reprises en mai, juin et juillet pour s'accorder sur des actions concrètes à mener afin que les compétences de chacun et les actions existantes puissent être au mieux mobilisées, articulées et mutualisées (cf liste des partenaires jointe en annexe).

→ **L'EPS a pu examiner 9 situations en tout sur cette période de démarrage, dont les besoins repérés ont concerné plusieurs aspects cumulés (éducatif, social, culturel, scolaire, loisirs, familial, santé).**

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage du PRE doit se réunir au moins une fois par an. Il valide les actions du PRE, veille à la qualité de son mode opérationnel, de son efficience et de son évaluation. Un premier comité de pilotage s'est déroulé le 22 mars 2019, en présence d'élus et des représentants institutionnels. (cf. liste jointe en annexe). Il a constitué le lancement officiel du PRE sur Colmar.

➤ La mobilisation des partenaires financiers

La mobilisation de partenaires financiers a fait partie de la construction du PRE menée par la Ville et démontre l'intérêt des partenaires, pour la mise en œuvre du PRE sur le territoire. Des demandes ont été faites auprès des services de l'Etat, du Conseil Départemental du Haut-Rhin, de la CAF du Haut-Rhin, de l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Ville devant prendre le reste à charge. Les engagements sont les suivants :

Etat	30 000
Ville de Colmar	10 000
Caf 68	6 000
Conseil Départemental 68	5 000
CCAS	10 000
ARS	5 000
Total	66 000

Remarque : Le financement du PRE se fera sur des crédits « politique de la ville » (Etat-Ville) et sur les crédits de droit commun (autres partenaires).

Le comité de suivi a élaboré le budget prévisionnel suivant au titre de l'année 2019, selon le tableau ci-dessous :

Charges		Produits	
Charges de gestion courantes	15 000 €	Etat Cget	30 000 €
		Ville de Colmar (politique de la ville)	10 000 €
Charges de personnel	50 000 €	CCAS	10 000 €
		Conseil départemental Haut-Rhin	5 000 €
Autres charges (CCAS)	1 000 €	CAF Haut-Rhin	6 000 €
		Agence Régionale de santé	5 000 €
	66 000 €		66 000 €

➤ La feuille de route du PRE année 2019

La feuille de route du PRE pour l'année 2019 a été validée par le comité de suivi du PRE, sur la base des éléments du tableau ci-dessous :

1^{er} semestre 2019	
Comité de suivi	Instance technique créée pour les besoins du PRE
Partenariat	Consolidation des partenariats
Installation du comité de pilotage	Avec présentation de la démarche PRE le 22 mars 2019 – Prochain COPIL Janvier 2020
Transmission des fiches de repérage des enfants	Aux différents établissements scolaires (avril 2019)
Installation des EPS	Mai – juin-juillet 2019
Phase expérimentale	Mise en place des premiers parcours (mai – juin juillet 2019)
Création des outils de communication	Affiches – flyers – réseaux sociaux juillet/août 2019
Mise en place des outils de suivi et d'évaluation du PRE	Juillet / Août 2019
2nd semestre 2019	
Organisation d'un comité technique (COTECH)	Octobre 2019
Prochain COPIL	Décembre 2019 ou janvier 2020
Calendrier des prochaines EPS	Septembre – octobre – novembre et décembre
Première évaluation	Une première évaluation est à réaliser en vue d'une présentation en 2020.

Il convient de mentionner par ailleurs, qu'un avis a été sollicité auprès des partenaires institutionnels, sur le contenu des documents contractuels. Ces documents ont par ailleurs été réalisés en étroite collaboration avec nos partenaires du CD 68.

La future convention de partenariat à élaborer entre les partenaires financiers a également été examinée. La Ville a proposé l'écriture d'une convention unique à signer entre tous les partenaires afin d'éviter les avenants successifs lors des assemblées délibérantes.

L'Etat pour sa part, propose un financement pluriannuel sur la durée du PRE.

EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES DE SOUTIEN

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE)

EUROPE / SCHWEITZER	FLORIMONT / BEL'AIR
Mme Patricia COLIN Cheffe du Territoire Solidarité /Colmar Conseil Départemental du Haut-Rhin	Mme Patricia COLIN Cheffe du Territoire Solidarité /Colmar Conseil Départemental du Haut-Rhin
Mme Geneviève VURPILLAT Responsable du Territoire Sud Conseil Départemental du Haut-Rhin	Mme Geneviève VURPILLAT Responsable du Territoire Sud Conseil Départemental du Haut-Rhin
Mme Sylvie HUIN Responsable Territoire Ouest Conseil Départemental du Haut-Rhin	Mme Sylvie HUIN Responsable Territoire Ouest Conseil Départemental du Haut-Rhin
Mme Béatrice BEYL CESF /CCAS / Quartier Europe/ Ville de Colmar	Mme Béatrice BEYL CESF /CCAS / Quartier Europe/ Ville de Colmar
Mme Sandrine DEBUY Travailleur social /CAF du Haut-Rhin	Mme Sandrine DEBUY Travailleur social /CAF du Haut-Rhin
Mme Muriel DECHRISTE Coordinatrice REP+ / Molière - Education Nationale	Mme Nathalie GRASSER Coordinatrice REP Pfeffel / Education Nationale
Mme Patricia STOEHR (Molière) - REP+ Psychologue Scolaire / RASED / Education Nationale	Mme Sylvie PROST Psychologue Scolaire / RASED Pfeffel / Education Nationale
Mme Claire MARINI CPE Collège Molière / Education Nationale	Yasaroglu GULBAHAR APS collège Pfeffel
Mme Séverine HOFFMANN- GEBHAUER (Molière) Infirmière Scolaire / Education Nationale	Mme Suzanne JAEGLÉ Infirmière Scolaire Pfeffel / Education Nationale
Mme Géraldine HERRENSCHMITT (Molière) Infirmière Scolaire / Education Nationale	Mme Catherine STEMMELIN Infirmière Scolaire Pfeffel/ Education Nationale
Mme Emilie RIETHMULLER Référénte famille /CSC / Ville de Colmar	Mme Emilie RIETHMULLER Référénte famille /CSC / Ville de Colmar
M. Samuel SCHWALM Référént de parcours PRE / Ville de Colmar	M. Samuel SCHWALM Référént de parcours PRE / Ville de Colmar
Mme Karima EL MEHDI Coordinatrice du PRE / Ville de Colmar Direction de l'Education de l'Enfance et de la Jeunesse	Mme Karima EL MEHDI Coordinatrice du PRE / Ville de Colmar Direction de l'Education de l'Enfance et de la Jeunesse